



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### débits de tabac

Question écrite n° 32311

#### Texte de la question

Mme Marianne Dubois attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation difficile des buralistes, plus particulièrement au sein des zones rurales et frontalières, car ce réseau a connu la disparition d'environ 20 % de ses points de vente. Sans remettre en cause la lutte contre le tabagisme, il apparaît néanmoins que les hausses successives de la fiscalité du tabac ont introduit une rupture d'égalité avec les autres pays européens tandis que le développement de la contrebande apparaît également préoccupant. Par ailleurs, le récent rapport Queyranne sur les aides aux entreprises prône une diminution de 210 millions d'euros de l'aide octroyée aux buralistes. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ce dossier et s'il entend prendre des mesures pour pérenniser ces établissements en zones rurales et frontalières, qui demeurent souvent le dernier niveau de proximité.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement reste très attentif à la situation des buralistes dans le contexte de la hausse des prix du tabac qui est pleinement justifiée par des motifs de santé publique visant à réduire la prévalence tabagique dans notre pays. A la faveur d'une rencontre avec le président de la confédération des buralistes le 10 juillet 2013, le ministre délégué chargé du budget a souligné le rôle important des débiteurs de tabac, premier réseau de commerces de proximité, en matière d'aménagement du territoire et de services de proximité. Il a également indiqué que les propositions concernant les aides à l'activité en faveur des buralistes formulées dans le rapport « Queyranne » relatif à la modernisation des aides publiques aux entreprises, ne constituaient qu'une piste de réflexion, et qu'aucune décision ne serait prise concernant les aides du 3e contrat d'avenir sans concertation approfondie avec la profession. La question de la pérennité des débits situés en zone rurale ou frontalière, trouve une part de sa réponse dans le contrat d'avenir en faveur des buralistes signé le 23 septembre 2011. En effet, le 3e contrat d'avenir prévoit une augmentation annuelle de la rémunération nette liée à la vente de tabac. Ainsi, cette dernière passera de 6,5 % à 6,9 % du chiffre d'affaires tabac sur la durée du contrat, pour les produits autres que les cigares et cigarillos dont le taux net est de 7 %. Par ailleurs, les diverses aides à l'activité ou à la reconversion ont été reconduites, en privilégiant notamment les débiteurs les plus en difficulté. De plus, ce contrat consacre le rôle important des buralistes, qui constituent le premier réseau de commerces de proximité, dans l'aménagement du territoire, notamment en zone rurale, par la mise en place d'une prime de service public de proximité d'un montant maximal de 1 500 €.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Marianne Dubois](#)

**Circonscription :** Loiret (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32311

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** Économie et finances

**Ministère attributaire :** Économie et finances

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [16 juillet 2013](#), page 7364

**Réponse publiée au JO le :** [22 octobre 2013](#), page 11074